

15 mai 2020 – 16h30

## Invitation visioconférence : intégrer les surcoûts dans vos marchés en cours et dans vos futurs appels d'offres, Mardi 26 mai à 10 heures.

Malgré la crise, des appels d'offres continuent d'être publiés. Paradoxalement, ils reçoivent peu de réponses. Cela se comprend : les entreprises sont essentiellement préoccupées par les conditions de reprise des chantiers.

De plus, de nombreuses questions se posent :

- Comment, pour les actuels chantiers, intégrer les surcoûts liés au respect des règles sanitaires ?
- Comment envisager les réclamations en phase d'exécution des chantiers qui ont été impactés par cette crise soudaine ?
- Comment évaluer ces surcoûts pour en tenir compte dans vos réponses aux appels d'offres ? ...

En collaboration avec la FNTF, nous sommes heureux de **vous inviter à une visioconférence le mardi 26 mai, à 10 heures** au cours de laquelle Camille Roux, directrice des affaires juridiques, Valérie Baillat, chef de service des affaires contractuelles, et Jean-Eudes Bénard, juriste à la Fédération Nationale des Travaux Publics, aborderont ces points et répondront à vos questions.

Cet échange est aussi le moment de faire remonter vos interrogations, vos préoccupations auprès des juristes qui sont en lien permanent avec les ministères et qui œuvrent pour adapter les normes aux contraintes de la profession.

Merci de nous indiquer si vous souhaitez participer à cette conférence. Nous vous adresserons le lien vous permettant de la rejoindre.

- ⇒ **Le nombre des participants étant limité, merci de vous inscrire dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : [paca@fntp.fr](mailto:paca@fntp.fr)**

## Médecins du travail : votre allié dans la gestion du Covid-19

Depuis le 12 mai 2020, votre médecin du travail peut prescrire un arrêt de travail (AT) suite à la parution, le 11 mai 2020, du décret d'application fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail ([ici](#)). Ce décret permet également au médecin du travail d'établir un certificat d'isolement pour les personnes dites « vulnérables » ou cohabitant avec des personnes « vulnérables ». Les critères permettant d'identifier une personne « vulnérables » ont été revus et recensés dans le décret paru le 5 mai 2020 ([ici](#)).

## L'OPPBTP toujours à vos côtés !

Suite au déconfinement, une nouvelle version du Guide de l'OPPBTP va paraître dans les prochains jours. Nous ne manquerons pas de communiquer sur le sujet.

L'OPPBTP met également à votre disposition :

- une boîte à outils mise à jour régulièrement ([ici](#)),
- une foire aux questions ([ici](#)),
- un e-learning pour former les personnes désignées comme Référent Covid-19 ([ici](#))